

RPC et Déclaration de Performances

Avis d'expert CERIC – Juillet 2013

Le Règlement Produits de Construction (RPC) de l'Union Européenne n° 305/2011 du 9 mars 2011 est applicable depuis le 1er juillet 2013 (le RPC a été publié au JOUE le 4 avril 2011).

EXPLICATIF

Le RPC a remplacé et abrogé la DPC (Directive Produits de Construction) n° 89/106/CEE de décembre 1988.

La DPC avait instauré la libre circulation des produits dans l'Union Européenne. Le marquage CE concernait tous les produits visés par une norme harmonisée (environ 400 normes EN) ou par un Agrément Technique Européen (plus de 3000 ATE).

Le RPC est un Règlement et non une Directive. Il est donc applicable sans transposition dans le droit national de chaque état membre. Par contre, la surveillance de son application est la responsabilité de chaque Etat membre.

Le RPC a introduit trois changements majeurs :

- Le marquage CE devient obligatoire partout en Europe dès qu'un produit de construction fait l'objet d'une norme harmonisée ou d'une évaluation technique européenne (ETE),
- Le marquage CE signifie que le produit est conforme aux performances déclarées (voir DoP ci-après) par le fabricant (selon la DPC, le marquage signifiait la conformité à la norme ou à un ATE),
- L'agrément technique européen (ATE) devient l'évaluation technique européenne (ETE) des performances d'un produit de construction. L'ETE est volontaire.

Le RPC prévoit pour l'évaluation des performances des produits 7 exigences fondamentales contre 6 exigences essentielles dans la DPC. Une 7ème exigence a été rajoutée pour prendre en compte l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les 7 exigences fondamentales sont :

- Résistance mécanique et stabilité,
- Sécurité en cas d'incendie,
- Hygiène, santé et environnement,
- Sécurité d'utilisation et accessibilité,
- Protection contre le bruit,
- Economie d'énergie et isolation thermique,
- Utilisation durable des ressources naturelles.

LA DECLARATION DE PERFORMANCES (DOP) : LE CONCEPT CLE DU RPC

Le marquage CE est possible uniquement si une DoP du produit de construction a été établie.

La DoP est le document qui engage le fabricant (le distributeur ou l'importateur) sur les performances du produit. Elle est établie à partir des caractéristiques essentielles indiquées dans la norme EN du produit.

C'est la personne qui met le produit sur le marché qui, en indiquant ses coordonnées et en signant la DoP, est juridiquement responsable.

La DoP doit comporter un numéro unique, être établie dans les langues des pays où le produit est commercialisé et être facilement disponible pour les clients.

La DoP comporte les informations suivantes :

- la référence du produit type,
- le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances,
- le numéro et la date de la norme harmonisée (ou de l'ETE),
- au moins la performance d'une caractéristique essentielle pertinente pour l'usage,
- la mention « NPD » (performance non déterminée) pour les autres caractéristiques essentielles non déterminées ou non déclarées.

LE RPC ET LES CONDUITS DE FUMEE METALLIQUES

Deux normes concernent les conduits métalliques :

- la norme EN 1856-1 pour les conduits de fumée,
- la norme EN 1856-2 pour les conduits de raccordement et les tubages.

La révision de ces deux normes a été actée par le TC 166 pour la prise en compte du RPC (révision des annexes ZA).

Toutefois, le RPC étant d'application obligatoire au 1er juillet 2013, les groupes de travail en charge de la révision de ces deux normes ont établi des modèles de DoP pour les fabricants selon l'annexe III du RPC.

BIBLIOGRAPHIE

- Règlement UE n° 305/2011 (JOUE le 4 avril 2011)
- Décret du Décret no 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE (JO France du 29 décembre 2012)
- Guides RPC « comprendre les évolutions du marquage CE et les exigences du nouveau règlement » et « comment mettre en application le marquage CE » disponibles sur le site internet du LNE : www.lne.fr
